Image not found or type unknown

Réevaluation de la pension alimentaire

Par **mariedu87**, le **20/09/2011** à **14:04**

Bonjour, je suis étudiante et j'ai un appartement depuis 1 ans! Mes parents sont divorcés et jusqu'a ce jour ils me donnaient chacun 300 euros par mois!
Mon père a subit une opération et ne peut plus travailler, il demande donc une diminution de ma pension.
Nous avons vu avec ma mere que le juge se basait sur les revenus mensuel mais nous savons qu'il a percut beaucoup d'argent d'un héritage!
Peut - on s'en servir pour que ma pension reste a 300 euros si nous trouvons un moyens de le prouver?
Merci d'avance

Par **Domil**, le **20/09/2011** à **14:08**

Il faut aussi voir vos besoins : avez-vous réellement besoin d'un appartement ? Ne pouvez-vous pas vivre chez l'un de vos parents ou avoir seulement une chambre d'étudiant ?

300 euros par parent, c'est énorme comme pension alimentaire.

Par **mariedu87**, le **20/09/2011** à **14:10**

Non je n'en ai pas réellement besoin mais je suis partie depuis 1 ans et je ne me reverai pas habiter chez ma mere!
Mon pere peut se servir du fait que l'appartement ne met pas necessaire pour diminuer la pension?

Par **Domil**, le **20/09/2011** à **14:21**

Oui, car la pension pour un majeur n'est du que s'il est dans le besoin. Il peut même ne pas en payer du tout s'il propose de vous héberger.
Vous avez décidé de vivre au dessus de vos moyens sans en avoir le besoin, ce n'est pas à votre père de le subir.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés